

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Monsieur : FLIELLER Catherine, BOUCHAIN Marie-Agnès, BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - SCHMIDT Hervé.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusée.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN, a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, excusée.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusé.

Madame Stéphanie LEBRUN, excusée.

**SECRETAIRE** : Madame Catherine FLIELLER.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

**Date de convocation** : le 17 mai 2018.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 05 avril 2018, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. S.M.I.C : demandes d'adhésion de collectivités.
3. Personnel communal : Fixation du taux de promotion.
4. Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.
5. Comité National d'Action Sociale : modification de l'adhésion.
6. Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public » (investissement et maintenance) pour les années 2019 à 2022.
7. S.D.A.N.C : participation syndicale budgétaire 2018.
8. Electrification rurale : ajout d'un point lumineux Impasse des Halles.
9. Electrification rurale : remplacement des fils nus par un câble torsadé Avenue de la Gare (réseau électrique).
10. Electrification rurale : remplacement des fils nus par un câble torsadé Avenue de la Gare (éclairage public).
11. Eclairage public : Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.
12. Voies communales : changement de dénomination de la voie communale à caractère de chemin n° 8 dite « de Monthureux à Claudon ».

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

## **2018-05-24-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Droits de préemption-décision de ne pas préempter.**

- a) D.I.A présentée par Maître Amandine SIMON, notaire à Vittel, concernant la parcelle cadastrée section AC numéro 33- 40 Rue de la Lorique- bâti -Superficie totale : 300 m2.  
Prix : 10 000,00€.

### **Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :**

- Entité : Collectif Théâtre Les Didascalies.
- Grande salle + cuisine.
- Nature de la manifestation : Représentation théâtrale.
- Date : le 25/03/2018.
  
- Entité : Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : Comité de Pilotage du P.I.G.
- Date : le 12/04/2018.
  
- Entité : Association F.J.S.C.
- Grande salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Préparation du spectacle de fin d'année.
- Date : le 11/04/2018.
  
- Entité : Collège du Pervis.
- Grande salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Raid du Collège.
- Date : les 18 et 19/04/2018.

### **Mise à disposition à titre gratuit de matériel.**

- Entité : Amicale des Pompiers.
- Matériel : 2 chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Course de tracteurs à pédales.
- Date : le 07/05/2018.
  
- Entité : Association Moto Quad Kart Cross.
- Matériel : 2 chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Fête du quad.
- Date : Du 11 au 14/05/2018.

- Entité : F.J.S.C.
- Matériel : 3 chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Fête de la Musique.
- Date : Du 21 au 22/06/2018.

**Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :**

**Nom de l'entreprise :** SA FUMASOLI- BETAUCOURT (70500).

**Nature de la prestation :** Travaux de démolition du bâtiment 11, rue de la Croix de Mission.

**Montant H.T :** 36 105,50€.

**2018-05-24-2- S.M.I.C : demandes d'adhésion de collectivités.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

**La demande d'adhésion présentée par :**

La commune d'**ETIVAL-CLAIREFONTAINE** (canton de Raon l'Etape),  
le **Syndicat Intercommunal de Jussarupt,**  
**Herpelmont et Laveline devant Bruyères**  
ainsi que le **Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC)**

ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

**2018-05-24-3- Personnel communal : Fixation du taux de promotion.**

Le Centre de Gestion des Vosges nous a signalé que certains agents communaux avaient les qualités requises pour bénéficier d'un avancement de grade (selon l'ancienneté dans le grade et l'échelon). Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP) du centre de gestion des Vosges.

Les agents promouvables appartiennent aux cadres d'emploi suivants :

- Adjointes techniques territoriaux.
- Adjointes administratifs territoriaux.

C'est un ratio de 50% qui a été proposé en ce qui concerne le cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux et un ratio de 100% en ce qui concerne les adjointes administratifs territoriaux, au Comité Technique, qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 20 mars 2018.

Il convient au conseil de décider d'adopter ces ratios.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

*« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P »*,

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promu/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promouvables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières

#### **Le Conseil municipal**

- entendu le Maire,
- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL C1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>EME</sup> CLASSE C2	50%

Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE C2	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE C3	100%

- dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

#### 2018-05-24-4- Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade des agents suivants :

- Madame Françoise FERDINAND nommée au grade d' Adjoint Technique Territorial C1, qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade d' Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe C2,
- Madame Lilia ESSID nommée au grade d' Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe C2, qui remplit les conditions nécessaires pour être promue au grade d' Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe C3,
- Compte tenu de l'avis favorable de la C.A.P de catégorie C réunie le 12 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation d'un poste d' Adjoint Technique Territorial C1 à temps non complet en poste d' Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe C2 à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
  - La durée hebdomadaire de service du poste : 12 h00.
  - Le niveau de recrutement : avancement de grade.
- **ACCEPTE** la transformation d'un poste d' Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe C2, à temps complet, en poste d' Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe C3 à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
  - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
  - Le niveau de recrutement : avancement de grade.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du budget de l'exercice en cours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer les arrêtés de nomination à intervenir.

#### 2018-05-24-5- Comité National d'Action Sociale : modification de l'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents actifs et retraités (9 actifs, 9 retraités au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Diverses prestations sociales sont proposées par le CNAS pour les agents retraités :

- Aide-ménagère à domicile.
- Noces d'or/ de diamant.
- Hébergement permanent.
- Départ à la retraite.
- Séjour vacances retraités.

Le coût par agent actif est de 205€, par agent retraité : 133,25€ soit un total de **1 199,25€** en ce qui concerne les agents retraités.

Après avoir consulté le bilan des prestations versées aux agents retraités pour l'année 2017 : **120€** (hébergement permanent), il s'agit de prendre une décision quant à l'utilité de poursuivre cette cotisation pour cette catégorie d'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si les agents retraités sont informés des diverses prestations proposées par le CNAS : oui, un catalogue leur est transmis tous les ans.

Monsieur SCHMIDT demande également si la commune peut compenser le montant de la prestation accordée à l'agent retraité qui bénéficie d'une aide à l'hébergement permanent, au cas où la commune ne cotise plus pour cette catégorie d'agents ? Non, il n'est pas possible de verser directement cette prestation à la personne concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne plus cotiser au Comité National d'Action Sociale pour les agents retraités à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.
- **DECIDE** de conserver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents actifs.

**2018-05-24-6- Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges : adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public » (investissement et maintenance) pour les années 2019 à 2022.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'**INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE**, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.
- **INDIQUE** que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance en cours avec une entreprise.

**2018-05-24-7- S.D.A.N.C : participation syndicale budgétaire 2018.**

Monsieur le Maire rappelle que le SMDANC réalise les études et étudie les subventions possibles pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux d'assainissement, en zone d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Madame Christine CAPUT) :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif fixée à 70.00 € pour l'année 2018 (population de 601 à 1 000 habitants).
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 658 du budget annexe eau-assainissement pour l'exercice 2018.

**2018-05-24-8- Electrification rurale : ajout d'un point lumineux Impasse des Halles.**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Ajout d'un point lumineux impasse des Halles.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **1 530,00 € H.T** et précise que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 85% du montant HT des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental D'Electricité des Vosges en date du 27 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Madame Christine CAPUT) :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- **S'ENGAGE** à verser au **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges** le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 85% du montant HT, soit **1 300,50 € HT**.

**2018-05-24-9- Electrification rurale : remplacement des fils nus par un câble torsadé Avenue de la Gare (réseau électrique).**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **remplacement des fils nus par un câble torsadé Avenue de la Gare.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 76 100,00 € TTC et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80,00 % sur le montant TTC, le Syndicat Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

**Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

**2018-05-24-10- Electrification rurale : remplacement des fils nus par un câble torsadé Avenue de la Gare (éclairage public).**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Eclairage Public : remplacement des fils nus par un câble torsadé Avenue de la Gare.**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 21 123 ,95€ HT et précise que ces travaux ne bénéficieront pas d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élève à 80,00 % du montant HT des travaux, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80,00 % du montant HT, soit **16 899,16 € HT**.

**2018-05-24-11- Eclairage public : Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors de la dernière réunion de la commission travaux le lundi 14 mai, il a été abordé la possibilité de réduire les horaires de l'éclairage public la nuit.

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, techniquement, il n'est pas possible de procéder à une coupure de l'éclairage public en différenciant les différents quartiers de la commune.

Par contre, les horloges installées actuellement permettent de différencier les horaires de coupures selon les jours de la semaine ou le week-end, ceci pour un faible coût.

Monsieur Philippe CASSAGNE propose que, une fois les horaires de coupure mis en place, le Conseil Municipal effectue une visite de la commune et se rende compte des éventuelles conséquences, selon les différents quartiers.

Monsieur CASSAGNE déplore que techniquement parlant, il ne soit pas possible d'éteindre un lampadaire sur deux.

Monsieur Hervé SCHMIDT constate que beaucoup de communes procèdent désormais à des coupures de leur éclairage public la nuit, il n'y a pas eu d'accidents supplémentaires constatés pour autant.

Monsieur SCHMIDT estime qu'il n'est pas indispensable de maintenir l'éclairage public sur la commune toute la nuit.

Monsieur le Maire propose qu'un essai soit réalisé sur une période comme suit :

**Coupure de l'éclairage public du lundi au vendredi et la nuit de dimanche à lundi : de minuit à 05h00.**

**Pas de coupure la nuit de samedi à dimanche.**

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu qu'il faut prendre en considération la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes d'une part ;

et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue; (pour information, coût annuel de l'éclairage public sur la commune : 20 353€).

Le Conseil Municipal doit donc prendre une délibération de principe afin de :

- ✓ adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- ✓ donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- ✓ **D'adopter le principe** de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit ;
- ✓ **De donner délégation au Maire** pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**2018-05-24-12- Voies communales : changement de dénomination de la voie communale à caractère de chemin n° 8 dite « de Monthureux sur Saône à Claudon ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Tonnellerie de France a obtenu l'accord afin de construire un atelier d'électromécanique avec bureaux (d'une surface totale de plus de 800m<sup>2</sup>), sur deux niveaux.

Cet atelier sera situé avant le bâtiment de la tonnellerie.

L'adresse attribuée au bâtiment existant est celle de la merranderie soit le 80, rue des Prussiens.

Tonnellerie de France souhaiterait que soit attribuée une autre adresse à la future construction.

Actuellement, la voie qui dessert l'actuel bâtiment est la voie communale n°8 dite « de Monthureux sur Saône à Claudon ».

Pour des raisons pratiques, il serait judicieux de renommer cette voie. Il sera ensuite attribué un numéro à ce nouveau bâtiment.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination d'une rue ou la modification de nom est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Cette décision doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Monsieur le Maire propose de renommer cette voie communale : « Rue des Peutgeots » qui se trouve être le nom du lieu-dit de tout ce secteur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **Vu le plan ci-joint,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renommer la V.C n°8 dite « de Monthureux sur Saône à Claudon : Rue des Peutgeots.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'attribuer un numéro aux bâtiments existants ou à venir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les riverains et autres services tels que le SDIS, la Poste, la Gendarmerie et le Centre des Impôts Fonciers d'Epinal.



## Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Pas d'information particulière.

## Informations Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement se déroulera sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Un coordonnateur communal doit être désigné afin de préparer et suivre la réalisation de la collecte. Ce coordonnateur communal est ensuite nommé par arrêté municipal et ce, avant le 30 juin 2018.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si cela intéresse un membre du conseil d'assumer cette tâche : Madame Catherine FLIELLER se propose, ce qui est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, pour la mise à disposition à titre gracieux des chapiteaux, table et bancs, à l'occasion de la course de tracteurs à pédales le 06 mai dernier.
- Du Club de l'Union et de l'Amitié, de l'ADMR, de Monsieur et Madame Raphaël LEGROS, pour les subventions accordées.

Monsieur Jacques DURUPT précise que la Légion Vosgienne a adressé ces remerciements à la commune, pour l'octroi de la subvention, lors de sa dernière Assemblée générale.

Monsieur DURUPT informe également l'Assemblée qu'il a rencontré un technicien mandaté par le Ministère de l'Ecologie, sur le chemin du Préfonrupt.

Cette personne a contacté le CNL à Metz concernant la remise en place de la passerelle qui relie le chemin de la roche du Père Maire au Chemin de la Fontaine du Buis : celle-ci devrait théoriquement être réinstallée le vendredi 25 mai.

## Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : La commune a-t-elle donné une suite concernant les dégradations du chemin de la Creuse ? oui, l'entreprise en a été informée.

Monsieur DURUPT demande si des mineurs isolés sont arrivés dans l'ancienne gendarmerie ? oui, depuis peu.

Ces personnes sont accueillies à Monthureux-sur-Saône à leur arrivée dans les Vosges, le temps des vérifications nécessaires et seront réorientées ensuite selon la formation souhaitée.

## Questions du public :

Monsieur Jean-Luc CORNEVIN estime que ce serait bien que l'éclairage public reste allumé la nuit sur la commune.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.  
La séance est levée à 20h00.